

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 4 du 24 janvier 2019**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte 18**

**DÉCISION N° 1740/ARM/EMM/ORT**  
portant rattachement hiérarchique de l'unité élémentaire « Maritime information cooperation & awareness center ».

*Du 11 octobre 2018*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation - réglementation - transformation ».*

**DÉCISION N° 1740/ARM/EMM/ORT portant rattachement hiérarchique de l'unité élémentaire « Maritime information cooperation & awareness center ».**

*Du 11 octobre 2018*

NOR A R M B 1 8 5 2 3 0 6 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.4.2*

*Référence de publication : BOC n° 4 du 24 janvier 2019, texte 18.*

---

La ministre des armées,

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la décision du 10 juillet 2017 <sup>(1)</sup> portant création de l'unité élémentaire MICA center ;

Vu l'instruction provisoire n° 1270/ARM/EMM/EMO-M/ED/-- du 27 juillet 2017 <sup>(1)</sup> relative à l'organisation de la coopération navale française ;

Vu la décision du 8 août 2018 <sup>(A)</sup> portant délégation de signature (état-major des armées),

Décide :

Article premier.

**Organisation.**

L'unité élémentaire *Maritime information cooperation & awareness center* (MICA center) (centre d'information maritime de coordination et d'alerte), rattachée à la formation administrative « état-major du commandement de l'arrondissement maritime Atlantique » (CECLANT), est placée sous l'autorité fonctionnelle du commandant de la zone maritime Atlantique.

Les missions de cette unité élémentaire sont fixées par instruction de l'état-major de la marine. Le sous-chef d'état-major « opérations aéronavales », chargé de commander le dispositif de la marine pour la coopération navale, adresse, pour le chef d'état-major de la marine, au commandant de la zone maritime Atlantique les directives nécessaires au MICA center.

Article 2.

**Publication.**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la marine,*

Denis BÉRAUD.

---

(A) n.i. BO ; JO n° 183 du 10 août 2018, texte n° 7.

(1) n.i. BO.